

Guide d'accès au Logement



SIAO94

croix-rouge française



PRÉAMBULE

Dans un contexte marqué par une crise aiguë du logement, une tension persistante sur les dispositifs d'hébergement d'urgence, et une demande croissante de mise à l'abri, les enjeux liés à **l'accès au logement** des personnes en grande précarité s'imposent plus que jamais comme une priorité des politiques publiques.

En 2024, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (**SIAO**) a poursuivi son engagement dans la mise en œuvre d'une réponse cohérente, coordonnée et équitable sur l'ensemble du territoire francilien.

Cet engagement s'est notamment traduit par une participation active à l'opérationnalisation du **cadre unifié d'intervention des SIAO franciliens**, aligné avec les orientations nationales, et désormais enrichi d'un volet "**accès au logement social pérenne**", introduit par l'arrêté du 21 décembre 2023. Ce renforcement du rôle des SIAO intervient dans un écosystème en pleine structuration, où la fluidité des parcours entre hébergement et logement devient un impératif stratégique.

Dans cette dynamique, les Accords Collectifs Départementaux (**ACD**) représentent un levier structurant pour garantir l'accès effectif au logement social des publics les plus vulnérables. Issus d'une volonté de coordination renforcée entre l'État, les bailleurs sociaux et les acteurs de terrain, ces accords visent à **organiser des attributions plus justes, transparentes et ciblées**, en cohérence avec les objectifs de mixité sociale et de lutte contre les exclusions. En tenant compte des **publics prioritaires** dans les cibles d'attribution et en mobilisant tous les partenaires concernés, les ACD contribuent directement à accélérer les parcours de relogement et à sécuriser les sorties de l'hébergement vers le logement.

L'ensemble de ces dynamiques s'inscrit dans le cadre plus large du **Plan Logement d'Abord II (2023-2027)**, pilier de la politique nationale en faveur des personnes sans domicile, dont l'ambition est de rompre avec les logiques de parcours contraints et d'hébergement de longue durée. Ce plan se décline notamment à travers le **Service public de la rue au logement**, dispositif qui organise, à l'échelle locale, un parcours coordonné et sans rupture depuis la rue jusqu'au logement pérenne. Il propose une transformation structurelle des réponses, fondée sur quatre principes fondamentaux :

- l'accès direct et inconditionnel au logement,
- un accompagnement global, intensif et pluridisciplinaire,
- la coordination territoriale de l'action sociale, médico-sociale et du logement,
- la prévention active des ruptures de parcours, notamment des expulsions.

PRÉAMBULE

Dans ce cadre, le rôle des **SIAO** est central et stratégique. Véritables chevilles ouvrières de la **fluidité** entre hébergement et logement, les SIAO sont chargés de coordonner les orientations, de mobiliser les solutions adaptées, et de garantir une répartition équitable de l'offre sur le territoire. **Le Plan Logement d'Abord II** renforce leur légitimité et leurs missions, notamment à travers :

- le renforcement de leur périmètre d'action pour l'accès au logement social
- leur inscription dans une gouvernance territoriale renforcée, comme en atteste le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030 en Île-de-France.

Ce dernier consacre pleinement la place des SIAO comme **pivots des politiques d'accès au logement**, en encourageant le développement de solutions adaptées : pensions de famille, résidences sociales, intermédiation locative, etc. Il s'agit désormais de dépasser la simple gestion de l'urgence pour construire des parcours résidentiels pérennes, personnalisés et sécurisés.

Face à la réduction significative des nuitées hôtelières, et à une pression accrue sur les dispositifs d'accueil, le **Plan Logement d'Abord II**, en articulation étroite avec les ACD et les orientations régionales, offre un cadre d'action cohérent pour répondre aux défis contemporains du mal-logement. C'est dans cette perspective que les SIAO, aux côtés de l'État et des acteurs associatifs, institutionnels et territoriaux, poursuivent leurs missions : structurer une veille sociale efficace, renforcer les coopérations locales, et **garantir un accès effectif, digne et durable au logement pour tous**.

Ce guide s'inscrit dans une mobilisation collective. Il se veut à la fois un outil de compréhension, un repère sur les grandes orientations actuelles et un appel à poursuivre, ensemble, la construction d'un système d'accueil et d'accompagnement respectueux, non seulement de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des plus défavorisés, mais aussi de la dignité et des droits de ces derniers.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	P.02
-----------	------

LES ACTEURS DE LA RUE AU LOGEMENT	P.05
-----------------------------------	------

- Le SIAO P.05
- Le GIP HABITAT / HIS P.06
- Action logement P.07
- Notre rôle P.08

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL	P.09
-------------------------------	------

- L'enregistrement P.09
- Quels documents fournir ? P.10
- Et après ? P.11

LA LABELLISATION DU PUBLIC PRIORITAIRE (SYPLO)	P.12
------------------------------------------------	------

- Par quel biais ? P.12
- SYPLO; avantages P.13
- Comment faire la demande via le SIAO ? P.14

LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)	P.15
---------------------------------------	------

- Quelles conditions ? P.15
- Quels documents ? P.16
- Où envoyer le dossier ? P.17

LE PDALHPD	P.18
------------	------

- Quelles conditions ? Quels documents? P.18

AIDES FINANCIERES ET ACCOMPAGNEMENT POUR L'ACCES ET/OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	P.19
-------------------------------------------------------------------------------------	------

- Loca-pass / Garantie Visale / etc P.19
- L'AVDL P.20
- L'ASSL / ADL P.21

LES FORMATIONS DU SIAO 94	P.22
---------------------------	------

- Formations disponibles P.22

ANNUAIRE	P.23
----------	------

GLOSSAIRE	P.24
-----------	------

LE SIAO 94

SIAO94

croix-rouge française



Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (**SIAO**), service déconcentré de l'État créé par la circulaire du 8 avril 2010 et renforcé par la loi ALUR du 24 mars 2014, est chargé de coordonner l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers le logement des personnes en situation de précarité. Dans le Val-de-Marne, il est financé par la **DRHIL** et porté par la Croix-Rouge française. Dans le cadre du **Plan Logement d'Abord II**, l'État lui confie la mise en œuvre du **cadre unifié**, publié le 22 mai 2025, complété d'un volet spécifique sur l'accès au logement par l'arrêté du 23 décembre 2023.

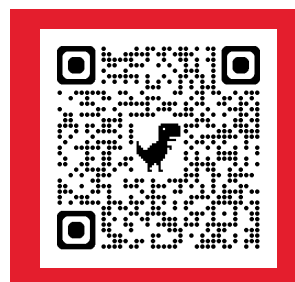


Les missions du SIAO 94 sur le secteur logement (cadre unifié):

- Recevoir, centraliser et instruire les demandes d'accès au logement adapté ou accompagné; recueillir les demandes, vérifier l'éligibilité, orienter vers des solutions adaptées.
- Contribuer à la mise en œuvre des Accords Collectifs Départementaux (ACD); repérer les ménages **APAL***, proposer des candidatures, **inscription sur SYPLO**
- Coordonner l'offre de logement accompagné ou adapté sur le territoire; recenser, mettre à jour, orienter et assurer le suivi.
- Animer la coordination entre acteurs de l'accompagnement et du logement (**saisine des sollicitations AVDL** auprès des opérateurs notamment)
- Suivre les parcours et produire des données territoriales; suivi des orientations, des parcours, des refus, des sorties.
- Contribuer à la stratégie territoriale **Logement d'Abord**.



N'hésitez pas à consulter le site internet du SIAO 94. Vous pourrez y retrouver le guide des dispositifs régulés par le SIAO, les formulaires d'inscription aux formations dispensées, l'organisation interne du SIAO et autres actualités.



LES ACTEURS DE LA RUE AU LOGEMENT

Dans l'application du **Plan Logement d'Abord II**, le cadre unifié précise : "Les SIAO sont invités à signaler aux réservataires toute situation spécifique qui pourrait être à même de favoriser un relogement sur leur contingent.

Pour atteindre cet objectif, les SIAO s'appuient notamment sur les documents et processus déjà en œuvre sur l'Ile-de-France, tel le **Protocole Etat-Action Logement**, qui prévoit un objectif d'attribution au profit des ménages hébergés en structures ou à l'hôtel ; au sein de ce protocole le SIAO, en lien avec les structures, sont incités à prendre toutes les mesures utiles pour **favoriser l'identification d'un vivier** de ménages éligibles, en emploi ou en demande d'emploi, et à les communiquer également au **GIP-HIS**, missionné par l'Etat pour procéder à leur rattachement sur la plateforme AL'In."

POUR COMMENCER, LE GIP HIS



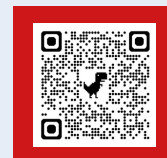
LE GIP HABITAT/ HIS

Organisme public à disposition du Préfet de la Région Ile de France créé en 1993, le GIP Habitat et Interventions Sociales (GIP HIS) a pour mission d'accompagner vers le logement, ou le relogement, des publics en situation de précarité rencontrant des difficultés d'accès au parc locatif.

Les missions du GIP HABITAT/HIS:

- Diagnostiquer et accompagner
 - Évaluation de la situation des ménages
 - Accompagnement au projet de relogement, ouverture des droits pour favoriser le relogement et renforcer l'autonomie dans leur parcours locatif.
- Coordonner
 - Coordination opérationnelle de dispositifs d'accès au logement au niveau régional avec le Solibail réfugié, Action- Logement et au niveau national avec le PLNR (Plateforme Nationale pour le Logement des Réfugiés) ou le programme EMILE.
- Intervenir
 - Interventions à caractère urgent, portant sur des situations exceptionnelles (mise à l'abri, squats, arrêté de péril...). Lors de ces missions, les équipes réalisent des diagnostics de la situation sociale des personnes, qui permettront de leur proposer une orientation adaptée.
- Assurer la fluidité des structures AHI via l'orientation de ménages sur des logements Action Logement.

Pour plus d'informations, c'est par ici !



LES ACTEURS DE LA RUE AU LOGEMENT

ENSUITE, ACTION LOGEMENT



ACTION LOGEMENT

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) **en faveur du logement des salariés**, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires, notamment le cœur des villes moyennes.



Les missions d'Action Logement:

- Construire, réhabiliter et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues.
- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et en lien avec l'emploi.

Le protocole État -Action Logement

Le **GIP HIS** a rejoint la coordination de ce protocole État- Action logement depuis 2007. Il a été mis en place au bénéfice de ménages sortant de structure d'hébergement et d'intermédiation locative Solibail.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, les ménages doivent avoir **un lien à l'emploi**.

L'espace AL'In

AL'in. 

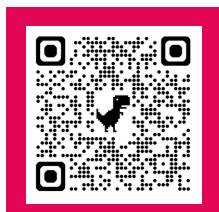
La plateforme d'offres de logements en ligne **AL'in**, développée par Action Logement depuis 2020, permet à tout salarié de créer son espace et de se positionner sur des offres « Grand Public », mais aussi d'accéder à des offres auxquelles sa situation (*professionnelle, statut d'hébergement, priorité DALO, etc.*) lui donne droit. (**voir Annexe 1**)



LE CODE "FLUIDITE"

Le code "**FLUIDITE**" est le code qui permet de relier le GIP HIS avec Action Logement. Il est à inscrire sur le compte AL'IN du ménage pour pouvoir bénéficier d'offres supplémentaires et être prioritaire sur les offres de logement. (**voir Annexe 1**).

Pour plus d'informations sur Action Logement, c'est par ici !



LES ACTEURS DE LA RUE AU LOGEMENT

POUR FINIR, QUEL EST LE RÔLE DU SIAO ?






Dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan Logement d'Abord II**, les partenariats entre acteurs du logement à l'échelle départementale se sont renforcés et réorganisés afin de favoriser une action coordonnée et efficace. C'est dans cet esprit que le SIAO a consolidé sa **collaboration avec le GIP HIS**, dans une logique de fluidité des parcours vers le logement.

Afin de répondre à cet objectif, une réorganisation interne a été engagée au sein du SIAO 94 avec la création d'un **Service Accès Logement** et le recrutement d'un **coordinateur de parcours Accès Logement**. Ces adaptations contribuent activement à l'identification et au suivi des publics éligibles au **Protocole État-Action Logement**, en assurant un lien opérationnel direct avec les partenaires concernés.

La participation régulière du SIAO aux **comités trajectoires** des structures partenaires permet d'assurer la transmission au GIP HIS des candidatures actualisées et conformes aux critères du protocole. Parallèlement, les travailleurs sociaux ont la possibilité de **signaler au SIAO** tout profil répondant aux conditions d'accès, afin que celui-ci assure la transmission au GIP HIS ainsi que le suivi de parcours. Cette organisation garantit une coordination optimisée et une mise en relation **rapide** entre les personnes accompagnées et les dispositifs de logement mobilisables.



Critères d'éligibilité au protocole État- Action Logement:

-  • Être inscrit sur **SYPLO** (*conditions d'éligibilité en page 14*)
-  • Être en activité salariale du secteur privé ou bénéficiaire de l'ARE
-  • Avoir un compte **AL'In** et le code "FLUIDITE" de renseigné

N. B. : En dehors d'Action Logement, d'autres contingents existent notamment L'État bien sûr, les collectivités territoriales mais aussi les ministères, les hôpitaux, les musées, la poste, la SNCF, la RATP etc.

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

L'ENREGISTREMENT



L'enregistrement d'une Demande de Logement Social (DLS) est un droit. Toute personne souhaitant accéder à du logement social doit toutefois remplir en amont certaines conditions :

- Être APAL (Administrativement Prêt au Logement) *
- Avoir des ressources suffisantes ne dépassant pas les plafonds de ressources HLM (**Voir annexe 2**)
- Être en situation régulière sur le territoire
- Demander un logement en rapport avec la composition familiale



L'enregistrement d'une demande de logement social, son renouvellement et son actualisation peuvent se faire de différentes manières :



En ligne:

Un formulaire de demande est à compléter et les **pièces justificatives sont à numériser**. Le demandeur peut s'y rendre à tout moment pour consulter le contenu de sa demande de logement social, apporter des modifications ou encore imprimer son attestation. Il s'agit d'un **site d'enregistrement national**. Pour les personnes ayant des souhaits en Île-de-France, une seule demande est à constituer. Certains départements font exception et ont un système local d'enregistrement de la demande de logement social, les liens des sites internet sont renseignés sur la page d'accueil du site.

[Lien ici !](#)



En antenne logement ou guichet enregistreur:

Il est possible de se rendre en mairie muni de tous les documents et de **déposer le courrier en boîte aux lettres ou de prendre rendez-vous avec un conseiller**.

Le demandeur se présente avec le formulaire de demande de logement préalablement rempli (*CERFA*) avec les documents originaux.

Le scan des justificatifs est gratuit et assuré par le conseiller.



LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

QUELS DOCUMENTS FOURNIR



Pour le demandeur et toutes les personnes qui vivront dans le logement:

- Document d'identité en cours de validité recto/verso
- Justificatifs de revenus et/ou de ressources (bulletin de salaire, quittance de loyer, avis d'imposition...)
- Tout document attestant d'une situation professionnelle.
- Cerfa n°14069*05

Vous trouverez un lien avec l'ensemble des pièces à fournir selon les situations en [cliquant ici](#)

Il est possible d'obtenir de l'aide par téléphone au 0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h à 19h.

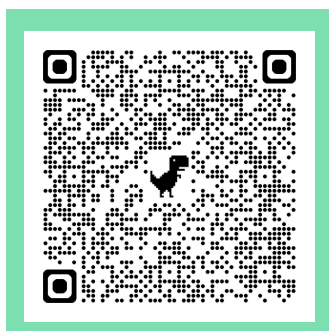


POINTS DE VIGILANCE



- La demande de logement social doit être renouvelée **chaque année** à la date d'anniversaire de création de la demande. Si le renouvellement n'est pas fait, ceci entrainera **la radiation** de cette dernière.
- L'actualisation de la DLS est à effectuer à **chaque changement de situation**, sans attendre la date de renouvellement (*situation matrimoniale, professionnelle, ressources, etc.*).
- Les informations renseignées doivent être **cohérentes**. À titre d'exemple, la typologie du logement recherchée doit correspondre à la composition familiale du ménage. Une personne isolée pourra prétendre à un T1, éventuellement à un T2 mais pas à un T3 (*couples et familles*).
- Il est important **d'élargir le choix des communes** pour maximiser les chances d'obtenir une proposition.

Pour encore plus d'informations, c'est par ici



LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

ET APRÈS ?

Lorsqu'un logement est disponible, trois candidatures doivent être proposées: Rang 1/ rang 2/ rang 3.

La commission examinera les trois candidatures. Elle peut respecter l'ordre établi par le réservataire ou le modifier. Seront pris en compte par la commission: **l'ancienneté de la demande, les conditions de vie, l'attache avec la commune où se trouve le logement, la proximité avec le lieu de travail etc...**

Le dossier doit être complet, c'est-à-dire comporter toutes les pièces justificatives demandées, être mis à jour au moment de la présentation en CAL et comporter une évaluation sociale.

Lorsque le candidat est choisi, un rendez-vous est convenu entre le bailleur et le candidat pour procéder à la signature du bail. Le référent social du ménage relogé peut alors introduire **une demande d'AVDL ou d'ASSL** (Cf page 20 pour une sollicitation AVDL via le SIAO) pour assurer la continuité de l'accompagnement du ménage dans son nouveau lieu d'habitation.

BON À SAVOIR



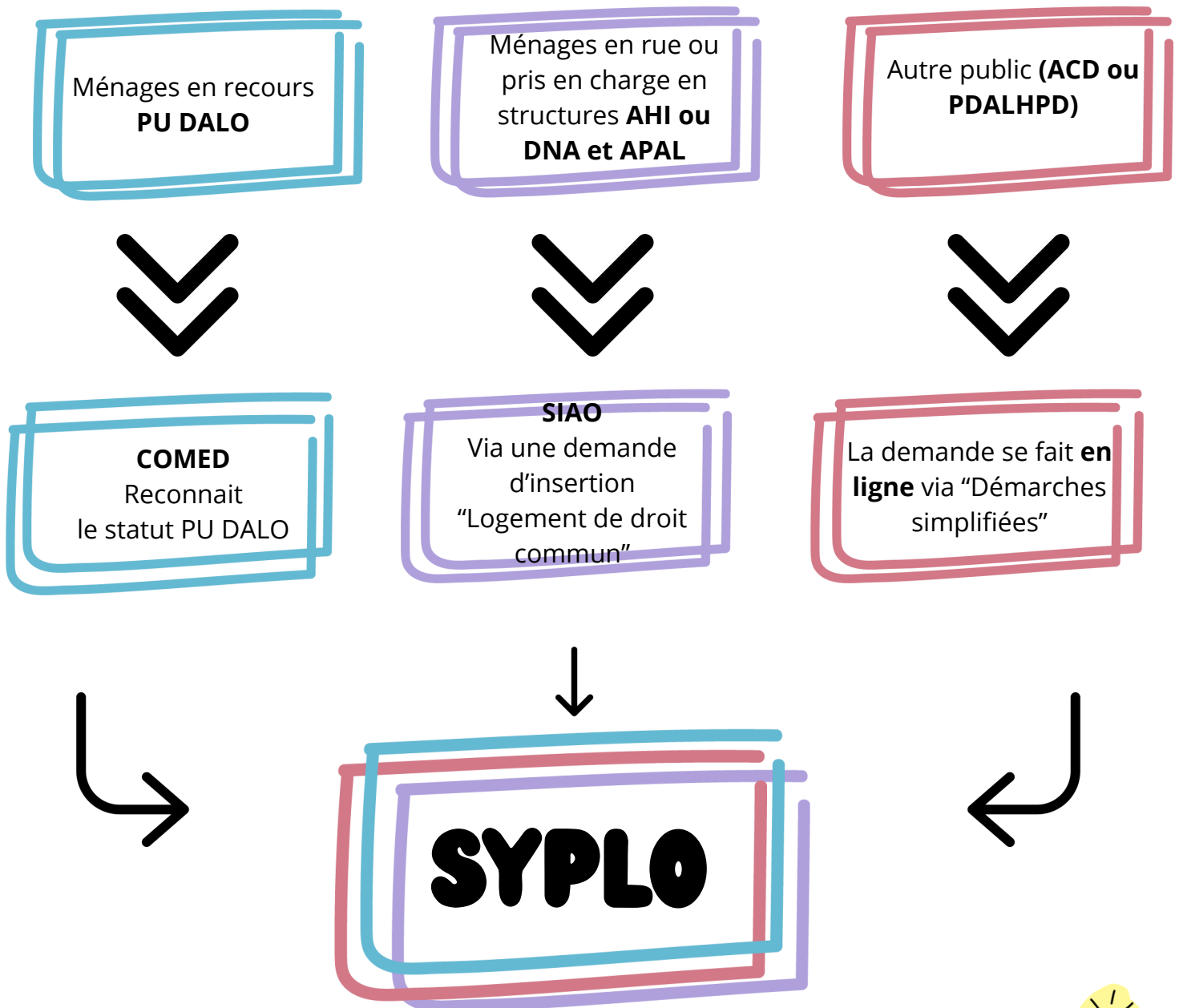
Au-delà de trois ans d'attente, un **DALO** pourra être sollicité puisqu'il s'agit d'un délai anormalement long pour se voir attribuer un logement.

N. B. : Les visites de logements ne se font pas systématiquement avant le passage en CAL, cela va dépendre du bailleur.

LA LABELLISATION DU PUBLIC PRIORITAIRE (SYPLO)

PAR QUEL BIAIS ?

Suivant la situation d'un ménage, une inscription sur liste prioritaire peut être faite.
Plusieurs solutions pour cela:



BON À SAVOIR



Le **SNE** (*Système National d'Enregistrement*) est synchronisé avec le **logiciel SYPLO**, il est donc important de veiller à ce que la DLS soit **toujours bien à jour**.

LA LABELLISATION DU PUBLIC PRIORITAIRE (SYPLO)

Le logiciel SYPLO permet l'accès au **contingent préfectoral et le relogement des publics prioritaires**.

Il a été mis en place par les Préfets d'Ile-de-France en 2011 sur proposition de la DRIHL pour:

- améliorer la gestion du contingent de l'État et la rendre plus transparente
- permettre plus de relogements:
 - de ménages reconnus prioritaires et à reloger d'urgence par les commissions du Droit Au Logement Opposable (**DALO**)
 - de ménages labellisés au titre des Accords Collectifs Départementaux (ACD)
 - des ménages en situation d'urgence au regard du logement (insalubrité) ou du relogement (violences faites aux personnes).

SES AVANTAGES:

- Son interconnexion avec plusieurs autres fichiers:
 - Le fichier des commissions du DALO (COMDALO)
 - Le fichier nationale d'enregistrement (SNE)
- La dématérialisation des échanges et des procédures avec les autres acteurs, notamment les bailleurs (*gain de temps et diminution des coûts*)
- Le partage de l'information en temps réel avec les partenaires (*bailleurs, Action Logement, SIAO*)
- L'harmonisation et le partage des critères de priorisation des ménages au niveau régional assurant un traitement équitable de tous les demandeurs
- La constitution d'un vivier régional de demandeurs prioritaires permettant de donner les mêmes chances aux ménages quel que soit leur département d'origine
- L'accès consultatif des professionnels en structure d'hébergement/ logement accompagné



LA LABELLISATION DU PUBLIC PRIORITAIRE (SYPLO)

QUELLES CONDITIONS POUR L'INSCRIPTION VIA LE SIAO ?

- Être APAL
- Être pris en charge en hôtel via le 115 depuis au moins 6 mois
- Être pris en charge en structure AHI ou DNA depuis au moins 6 mois



COMMENT FAIRE ?



Dès lors que l'éligibilité à l'inscription SYPLO est établie, il convient d'en faire la demande.

Pour ce faire, il faut se rendre sur le SI-SIAO et instruire une nouvelle demande d'insertion avec une préconisation **Logement de droit commun** (**Voir annexe 3**)



POINTS DE VIGILANCE

Chaque demande d'inscription SYPLO fait l'objet d'une étude par **le service Accès logement** du SIAO 94.

Les chargés d'accès logement veilleront à ce que:

- les informations relatives à la demande de logement social figurent bien dans l'onglet "Démarches d'accès logement" (*NUR, date de renouvellement, villes etc.*)
- l'onglet "Évaluation approfondie" soit mis à jour avec une évaluation qui mettra en exergue le caractère Prêt au Logement (*PAL*) du/des demandeur(s).



NE SONT PAS ELIGIBLES A UNE INSCRIPTION SUR SYPLO via le SIAO*



- Personne(s) hébergée(s) chez des tiers
- Personne(s) locataire(s) du parc privé ou social (même ceux en situation d'expulsion)
- Personne(s) en sous - location
- Personne(s) prise(s) en charge à l'hôtel via la ville ou DHFV
- Personne(s) prise(s) en charge en centre maternel
- Personne(s) prise(s) en charge en structure médico-sociale (*ACT, LAM etc.*).

*Possibilité de passer par une demande de reconnaissance DALO (page 15) ou PDALHPD (page 18) selon la situation.

LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

Le Droit Au Logement Opposable a été instauré par la loi du 5 mars 2007, modifiée par la loi du 25 mars 2009 (Loi n°2007-290).

Il désigne l'État en tant que **garant du droit à un logement ou un hébergement**. Toute personne résidant sur le territoire français de façon régulière et stable, qui n'a pas été en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent, peut exercer un recours afin d'être reconnue **prioritaire et à reloger en urgence**.

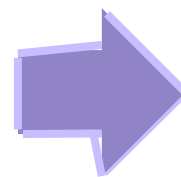
QUELLES CONDITIONS



- Être français ou disposer d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité
- Ne pas pouvoir se loger par ses propres moyens dans un logement décent et indépendant
- Remplir les conditions de ressources imposées pour un logement social

De plus, se trouver dans au moins une des situations suivantes :

- Être demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au **délai anormalement long** (délai qui varie d'un département à l'autre) sans avoir reçu de proposition adaptée à vos besoins (par exemple : nombre de personnes à loger) et capacités (par exemple : loyer adapté à vos ressources)
- Être **sans logement** (hébergé chez des proches, sans domicile fixe,...)
- Avoir une décision de justice vous expulsant de votre logement
- Être hébergé dans une **structure d'hébergement ou une résidence** hôtelière à vocation sociale : de façon continue depuis plus de 6 mois, ou être logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer : depuis plus de 18 mois
- Être logé dans des **locaux impropres** à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (y compris une situation d'insécurité liée à des actes de délinquance)
- Être **handicapé, ou avoir à votre charge** une personne handicapée, ou avoir à votre charge au moins un enfant mineur, et occuper un logement indécemment ou suroccupé :
- Être handicapé, ou avoir à votre charge une personne handicapée, et être logé dans un logement **non adapté à ce handicap**



LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?



- Le formulaire **cerfa n°A5036** complété;
- Une copie des pièces d'identité des personnes en attente d'être logées ;
- Un justificatif de votre **situation familiale** (*livret de famille, jugement de divorce, etc.*);
- Une copie de la lettre ou des lettres de refus des bailleurs sociaux;
- Une copie des **justificatifs des ressources** mensuelles des personnes du foyer sur les trois derniers mois;
- La copie de votre dernier **avis d'imposition** ou de non-imposition;
- Le **justificatif de la CAF** en cas de prestations perçues;

- Tous documents dans un format **lisible** démontrant que vous êtes dépourvu de logement et justifiant de vos démarches préalables:
 - Attestation d'enregistrement de la **demande de logement social**, ou de son renouvellement;
 - Copies des courriers de **refus d'attribution** sur des offres de logements sociaux;
 - Copie du courrier amiable adressé à votre propriétaire pour signaler l'état de votre logement;
 - Attestation d'hébergement;
 - Attestation de domiciliation postale;
 - Copie du jugement prononçant l'expulsion.

QUELLE SUITES ?



La COMED a reconnu le caractère prioritaire et urgent DALO; la décision est notifiée au requérant par un courrier. Le Préfet est averti de la décision et un logement adapté doit être proposé dans un délai de 6 mois pour l'Ile -de-France.

Si aucune proposition n'a été faite dans les 6 mois, deux recours sont possibles:

- Devant le tribunal administratif (*recours contentieux, en "injonction, TA"*) dans un délai de 4 mois après la date d'expiration du délai fixé au Préfet. Le tribunal a 2 mois pour rendre sa décision. S'il est accepté, le recours aboutit à une condamnation de l'Etat à mettre en œuvre le relogement du ménage et à verser une astreinte au FNAVDL.
- Le recours indemnitaire permettant au demandeur d'obtenir une indemnisation pour le préjudice subi par l'absence de relogement. Pas de délai.



La COMED n'a pas retenu le caractère prioritaire et urgent DALO; il est possible de contester:

- Par un **recours gracieux**, auprès du président de la COMED, dans un délai de 2 mois après la décision. La situation du ménage est réexaminée en commission de médiation.
- Par un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois après la décision ou bien après le rejet du recours gracieux.
- Si le recours gracieux et/ou contentieux est accepté, la reconnaissance prioritaire est accordée.
- Si le recours contentieux est rejeté, possibilité d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État dans un délai de 2 mois ou 15 jours si référé.

OÙ ENVOYER LE DOSSIER ?



Les dossiers complets pour les sollicitations DALO doivent être envoyés par courrier recommandé à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de médiation Dalo du
Val-de-Marne
TSA 40030 93736
BOBIGNY CEDEX 9

La demande peut également se faire sur internet et c'est par ici!



BON À SAVOIR



En cas de refus injustifié d'une proposition dans le cadre du DALO, le demandeur peut perdre son statut prioritaire.

LE PDALHPD

La loi Alur de 2014 (art. 34) a **fusionné** le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI).

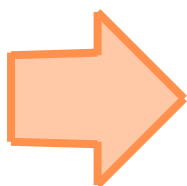
Outre les mesures qui étaient celles des PDALPD et des PDAHI, les PDALHPD comprennent également des mesures destinées à **répondre aux besoins d'accompagnement social**, aux besoins de résorption de l'habitat informel, à la lutte contre la précarité énergétique, à la prévention des expulsions...

QUELLES CONDITIONS ?

- Être français ou disposer d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité
- Disposer d'une demande de logement social active et à jour
- Remplir les critères d'accès au logement social

QUELS DOCUMENT FOURNIR ?

- D'une pièce attestant de la **régularité au séjour** (pour lui et tous les membres majeurs ou mineurs inscrits sur la DLS)
 - De l'**avis d'imposition** N-2 pour lui, le codemandeur ou le colocataire. (les personnes à charge doivent aussi apparaître sauf en cas de divorce)
 - D'un justificatif de divorce ou d'une pièce probante attestant que les démarches ont été entamées
 - De l'**attestation CAF** si le demandeur est allocataire
- De la **preuve de l'inéquation** du logement actuellement occupé en cas de handicap
 - D'un plan d'apurement ou dossier de surendettement en cas de dette locative
 - Le demandeur doit remplir au moins l'un des critères de priorité défini à l'article L441-1 du CCH
 - les pièces justificatives doivent être téléversées au SNE ou par l'intermédiaire d'un guichet enregistreur



La demande de priorisation via le PDALHPD se fait en ligne via le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

AIDES FINANCIERES POUR L'ACCES ET/OU LE MAINTIEN AU LOGEMENT



L'Avance LOCA-PASS

Sous forme de prêt à taux 0%, elle finance le dépôt de garantie (*maximum 1200€, remboursable en 25 mois*).



La garantie visale

Garantie gratuite des loyers sur toute la durée du bail. Elle couvre 36 mensualités impayées dans le privé et 9 mensualités dans le social.



L'aide MOBILI-JEUNE VTE

L'aide MOBILI-JEUNE® VTE est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (*entre 10 € et 100 € maximum*) des participants au Volontariat Territorial en Entreprise, qu'ils soient en CDD/CDI ou en formation d'alternance (*sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation*).



Dispositif Confiance IDF Jeune

Il s'agit d'une financière à destination des jeunes (*moins de 25 ans*) en insertion pour favoriser leur accès au logement. L'aide varie entre 660 et 880€ au total selon la zone où se situe le logement.



Les aides de la CAF

Le règlement d'action sociale évoque toutes les aides financières de la CAF du Val-de-Marne



Le FSH (=FSL)

Rattaché au Fonds de Solidarité Habitat (FSH), ce dispositif vise à soutenir les personnes en difficulté pour accéder au logement et favoriser ainsi leur insertion sociale. (**Voir annexe 4**)



DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ACCES ET/OU LE MAINTIEN AU LOGEMENT



L'AVDL, Accompagnement Vers et Dans le Logement



L'AVDL vise à accompagner des personnes en difficulté dans l'accès à un logement autonome et à favoriser leur maintien dans le logement. Les publics visés sont les ménages reconnus prioritaires DALO, les ménages sortant de dispositifs d'hébergement ou logés à l'hôtel ou les publics en situation de vulnérabilité sociale avec un projet de logement identifié. La durée d'accompagnement est de 6 mois, renouvelable selon les besoins. La mise en place se fait par les partenaires sociaux via le SIAO, sur dossier motivé.

Pour saisir un opérateur AVDL lorsqu'un ménage est relogé sur le Val-de-Marne, plusieurs alternatives:

**Via le service accès logement du SIAO 94.
sont à fournir:**

- Une note sociale datant de moins de trois mois
- Un tableau complété de demande AVDL
- La décision de la CAL (*ou bail signé*)
- Une copie de la demande de logement social



Ces pièces doivent être envoyées à l'adresse mail suivante: logement.siao94@croix-rouge.fr

MAIS AUSSI

Via la demande de reconnaissance DALO, en le précisant dans la note sociale. Celle-ci sera étudiée par la COMED

**Via le bailleur directement qui lui saisira le département en complétant une fiche saisine.
(Une note sociale doit également être fournie)**



L'ASSL, Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement



L'ASSL vise à assurer un accompagnement global pour sécuriser l'accès ou le maintien dans un logement. Les publics visés sont généralement des personnes ou familles confrontées à des difficultés multiples (*isolement, santé, dettes, instabilité résidentielle...*)

Cette aide est souvent en complément ou en sortie de dispositifs d'hébergement ou d'urgence, la durée est généralement plus longue, adaptée aux besoins (*jusqu'à 12 ou 18 mois*).

L'orientation se fait via les services sociaux, les bailleurs ou le SIAO.



L'ADL, Accompagnement Dans le logement



L'objectif de l'ADL est d'accompagner des ménages dans une démarche active de recherche de logement dans le parc social ou privé. Les publics visés sont les personnes autonomes sur le plan résidentiel mais rencontrant des freins à l'accès au logement.

Ce sont généralement des ménages orientés notamment via la PASH ou les bailleurs sociaux. La durée est variable selon les dispositifs locaux. L'accompagnement se fait sur orientation des acteurs sociaux partenaires.

LES FORMATIONS SIAO 94

Le SIAO 94 propose aux professionnels du secteur deux formations selon votre profil utilisateur sur l'application SI-SIAO:

Formation Utilisateur Premier Accueil débutant :

Formation Utilisateur Hébergement:



Cette formation s'adresse aux **professionnels** qui, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à utiliser le SI-SIAO pour la première fois.

Elle vise à transmettre les bonnes pratiques de création d'une demande et de transmission de celle-ci. Cette formation aborde :

- La prise en main du logiciel
- La création d'un dossier ménage
- L'élaboration d'une évaluation sociale
- La saisie d'une demande d'hébergement ou de logement adapté.

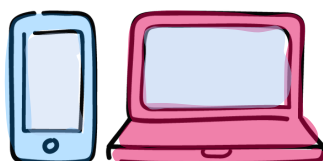
D'une durée de **2h30**, la formation se déroule en présentiel dans nos locaux.

Cette formation s'adresse aux professionnels des structures d'hébergement dont les places **sont régulées par le SIAO 94.**

Celle ci aborde différentes manipulations telles que:

- La gestion des places
- La gestion des orientations
- Le suivi des demandes d'insertions
- La sortie de la structure.

Elle se fait en **visioconférence** (prévoir 1h30), soit par sollicitation de la structure (via le mail du support: support-si.siao94@croix-rouge.fr ou au 06 11 51 77 38) soit sur proposition du SIAO 94.



D'autres formations sur l'accès logement et sur le logiciel SI-SIAO seront disponibles d'ici fin 2025 début 2026. Une communication sera transmise a cet effet. Dans l'attente, rendez-vous sur notre site internet pour s'inscrire à celles déjà existantes.

ANNUAIRE

ADIL

Agence Départementale
d'Information sur le Logement



 emailinfo@adil94.org

 01 48 98 03 48

AORIF

Association des Organismes de
Logement Social d'Île-de-
France



 contact@aurif

 01 40 75 70 15

GIP HIS

Groupe d'intérêt public -
Habitat et Interventions
Sociales



 contact @giphabitat.org

 01 41 58 76 76

ACTION LOGEMENT

Agence du Val de Marne :
Saint-Maur-des-Fossés




 0970 800 800

SIAO 94

Pôle Hébergement-Logement



 coordinationphl.siao94@croix-rouge.fr


 logement.siao94@croix-rouge.fr

COMED

Commission Départementale
de Médiation



 infoinstructeur@comed94.org

 01 77 45 45 45

DRIHL

Service Hébergement et Accès
au Logement



 logement.shal.uthl94.drihl-
if@developpement-durable.gouv.fr

 01 49 80 23 44

GLOSSAIRE

ACD: Accord Collectif Départemental

ACT/LAM: Appartement de Coordination Thérapeutiques/ Lits d'Accueil Médicalisés

ADL: Accompagnement Dans le Logement

AHI: Accueil Hébergement Insertion

APL: Aide Personnalisée au Logement

ASE: Aide Sociale à l'Enfance

ASLL: Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement

AVDL: Accompagnement Vers et Dans le Logement

CCH: Code de la Construction et de l'Habitation

COMDALO: Commission DALO

COMED: Commissions de Médiation

DALO/DAHO: Droit Au Logement Opposé/ Droit à l'Hébergement Opposé

DHFV: Direction de l'Hébergement des Familles Vulnérables

DLS: Demande de Logement Social

DRIHL: Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

FNAVDL: Le Fonds National d'Accompagnement Vers et dans le Logement

FSH: Fonds de de Solidarité Habitat

FSL: Fonds de Solidarité pour le Logement

GIP HIS: Groupement d'Intérêt Public Habitat et Interventions Sociales

HLM: Habitation à Loyer Modéré

LDA: plan Logement d'Abord

Loi ALUR: loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové

NUR: Numéro Unique Régional

PAL/APAL: Prêt Au Logement/ Administrativement Prêt au Logement

PDALHPD: Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

SIAO: Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SNE: Système d'Enregistrement National de demande de logement social

SYPLO: Le SYstème de Priorité au Logement



ANNEXE 1: Plaquette AL'In



Le GIP HIS reste à votre disposition pour vous aider à intégrer le code fluidité à vos démarches

- Accompagnement sur la prise en main de l'outil
- Présentation du protocole et de l'outil à vos équipes
- Hotline mail : espacefluidite@giphabitat.org

Accès aux offres de logement pour le public hébergé en île-de-France via la **PLATEFORME AL'IN**

AL'In est une plateforme d'offres de logements gérée par Action Logement. Critères d'éligibilité : • Être labélisé sur SYPLO • Être en activité salariale du secteur privé ou bénéficiaire de l'ARE • Être reconnu prioritaire : DALO et sortant d'hôtel 115 ou hébergé en structure

financée par l'Etat ou en Inter médiation locative (Louez Solidaire, Solibaill)

AL'In permet d'accéder à un espace dédié, afin que les candidatures des ménages hébergés et salariés soient traitées directement.



Création d'un compte

Pour créer un compte en ligne

1. Aller sur le site <https://al-in.fr>
2. Cliquer sur «Se connecter»
3. Sélectionner «Créer un compte»



Informations nécessaires à la création du compte AL'In

1. Nom-Prénom
2. Téléphone portable
3. Email valide

L'adresse mail doit impérativement être identique à celle indiquée dans le Système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE).

Etape de validation du compte

Pour valider le compte créé, il sera nécessaire de :

1. Confirmer la bonne réception du lien d'accès sur la boîte mail du demandeur.
2. Se reconnecter, après validation du lien d'activation, sur le Site AL'In.
3. Le compte est désormais créé !

1ère connexion à l'espace personnel

1. Se connecter avec ses identifiants personnels sur l'espace Salarié.
2. Renseigner son Numéro NUR / NUD (numéro unique régional ou numéro unique départemental) qui est le numéro de votre demande de logement social (DLS).



En cas d'absence de NUR, la page renvoie automatiquement sur le site de la DLS correspondant au territoire de résidence.

Importation des données via la DLS

1. Vérifier les informations personnelles.
2. En cas d'erreur ou de changement de situation, cliquer sur : « Modifier mes informations » → Redirection immédiate sur la DLS.
3. Une fois les modifications effectuées, cliquer sur : « Mettre à jour » ; la synchronisation avec la DLS est immédiate.

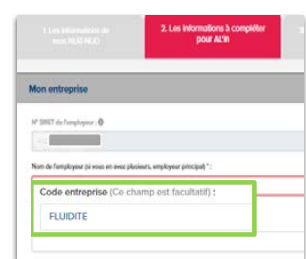


Accès aux offres de logement réservées au public hébergé

Codeentreprise : codefluidité

Information à compléter directement sur le Compte AL'In dans l'encart « Mon Entreprise » :

1. **Nom de l'employeur** : Inscrire l'employeur actuel
2. **Code Entreprise** : inscrire le mot **FLUIDITE** (en majuscule)
3. Attention : Le numéro **SIRET** est obligatoire pour valider le compte AL'In

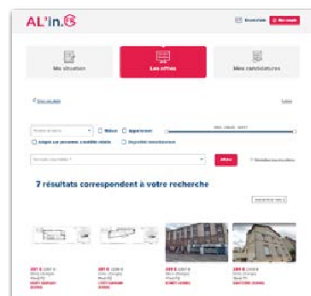


Compte déjà existant

Le bénéficiaire peut avoir un compte AL'In déjà ouvert, dans ce cas il s'agira d'ajouter uniquement le mot FLUIDITE pour avoir accès à l'espace dédié aux ménages hébergés et salariés.

Navigation - compte bénéficiaire

L'utilisateur a la possibilité de consulter et postuler à des offres de logement



Trois onglets de navigation distincts :

- Ma situation
- Les Offres
- Mes candidatures

L'utilisateur peut, à tout moment, consulter les étapes de validation de son dossier.

ANNEXE 2: Plafond des ressources

■ Plafonds de ressources logement social 2025

Vous souhaitez connaître les plafonds de ressources pour logement social? Voici un tableau récapitulatif des revenus à ne pas dépasser au 1^{er} janvier 2025 pour les couples et les personnes seules.

Plafonds de ressources pour les couples :

Situation familiale	Paris et communes limitrophes*	Reste de l'Île-de-France	Autres régions	Outre-mer
Couple	51 851 €	51 851 €	40 279 €	36 251 €
Jeune couple (<i>dont le cumul des âges ne dépasse pas 55 ans</i>)	67 969 €	62 327 €	48 437 €	43 593 €
Couple avec 1 personne à charge	67 969 €	62 327 €	48 437 €	43 593 €
Couple avec 2 personnes à charge	81 151 €	74 658 €	58 477 €	56 629 €
Couple avec 3 personnes à charge	96 552 €	88 379 €	68 790 €	61 911 €
Couple avec 4 personnes à charge	108 648 €	99 455 €	77 527 €	69 774 €
Par personne supplémentaire	+ 12 107 €	+ 11 081 €	+ 8 648 €	+ 7 783 €

Situation familiale	Paris et communes limitrophes*	Reste de l'Île-de-France	Autres régions	Outre-mer
Personne seule	34 693 €	34 693 €	30 161 €	27 145 €
Personne seule avec 1 personne à charge	67 969 €	62 327 €	48 437 €	43 593 €
Personne seule avec 2 personnes à charge	81 151 €	74 658 €	58 477 €	52 629 €
Personne seule avec 3 personnes à charge	96 552 €	88 379 €	68 790 €	61 911 €
Personne seule avec 4 personnes à charge	108 648 €	99 455 €	77 527 €	69 774 €
Par personne supplémentaire	+ 12 107 €	+ 11 081 €	+ 8 648 €	+ 7 783 €

* Les communes dites « limitrophes » de Paris sont les suivantes :

- Aubervilliers
- Bagnolet
- Boulogne-Billancourt
- Charenton-le-Pont
- Clichy
- Fontenay-Sous-Bois
- Gentilly
- Issy-les-Moulineaux
- Ivry-sur-Seine
- Joinville-le-Pont
- Le Kremlin-Bicêtre
- Les Lilas
- Le Pré-Saint-Gervais
- Levallois-Perret
- Malakoff
- Montreuil
- Montrouge
- Neuilly-sur-Seine
- Nogent-sur-Marne
- Pantin
- Puteaux
- Saint-Cloud
- Saint-Denis
- Saint-Mandé
- Saint-Maurice
- Saint-Ouen
- Suresnes
- Vanves
- Vincennes



ANNEXE 3: Procédure de demande de labellisation SYPLO via le SIAO

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la demande de labellisation Syplo passe uniquement par :

1

Une préconisation **Logement** > **Logement de droit commun**

— Préconisation 1

Les champs indiqués par une * sont obligatoires

Dispositif *

Logement

Type d'établissement niveau 1 *

Logement de droit commun

2

Le choix de l'inscription dans SYPLO indiqué dans le dossier

Ménage Identité Situation du ménage

Situation du ménage

Précarité liée au logement

Situation médico-sociale

Démarches d'accès au logement

Demande de logement

Labellisation SYPLO - ménage prioritaire

Inscription SYPLO *

Inscription dans SYPLO demandée

✓ Valide

Prérequis pour l'inscription sur la liste d'attente : Logement de droit commun – Public prioritaire au Syplo :

- Tous les membres majeurs du ménage doivent être en situation régulière
- Le NUR doit être renseigné dans : Situation du ménage > Démarches d'accès au logement > Demande de logement > Numéro(s) unique(s)
- Les ressources doivent être au moins équivalentes aux minima sociaux (RSA)
- Le ménage doit être pris en charge depuis au moins 6 mois sur une place :



- ✓ CHU, CHS, CHRS
- ✓ Hôtel (long séjour, DDP Etat) hors mise à l'abri
- ✓ CADA, HUDA, CPH
- ✓ IML, RS, PF, RJA, FJT : Tous contingents confondus.



Cette demande de labellisation devra faire l'objet d'une évaluation **approfondie** mettant en avant si le ménage est **Prêt Au Logement (PAL)**. Elle devra mettre en exergue les points suivants :

- Autonomie au quotidien, savoir habiter (en capacité d'entretenir un logement, gestion du budget)
- A jour des participations financières

Liste des ménages **ne relevant pas** du SIAO 94 pour une labellisation SYPLO :

- ✗ Hébergé chez des tiers
- ✗ Locataire du parc privé, locataire du parc social (même ceux en situation d'expulsion)
- ✗ En sous-location
- ✗ Hôtel financé par ses propres moyens
- ✗ Hôtel financé par une Ville
- ✗ Centres maternels



Si vous ne disposez pas d'un accès au SI-SIAO, vous devez vous inscrire à l'une des formations « Utilisateur Premier Accueil » proposées par le SIAO du 94 en utilisant le formulaire d'inscription : [ICI](#)

À l'issue de cette formation, vous serez en mesure de solliciter l'obtention des accès nécessaires.

ANNEXE 4: Fiche FSH



FONDS DE SOLIDARITE HABITAT

A renvoyer à : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE – Hôtel du Département
Direction de l'Habitat – Fonds de Solidarité Habitat – 94054 CRETEIL Cedex

N° dossier FSH

ACCES AU LOGEMENT

INDISPENS

ORGANISME INSTRUCTEUR

Nom de l'instructeur : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

CACHET DE L'ORGANISME

Nom _____

Prénom _____

1 - Ancienne Adresse _____

2 - Nouvelle adresse _____

Code postal _____

Localité _____

Code postal _____

Localité _____

Préciser l'adresse où doit être envoyé le courrier

1

2

Nationalité Française

UE

hors UE

Date de validité de la carte de séjour

M. _____

(joindre la photocopie de la pièce d'identité)

Mme _____

Marié

Vie maritale

Célibataire

Veuf(ve)

Séparé(e)

Divorcé(e)

Matricule CAF 94 : _____

N° tél : _____

Demandeur d'emploi

oui

non

(joindre le justificatif)

N° d'inscription au fichier des demandeurs de logement

Nom du bailleur (indispensable) _____

COMPOSITION DE LA FAMILLE - ACTIVITE (PRESENTS AU DOMICILE)

	Nom - Prénom (joindre une attestation d'état civil)	Date de naissance	En activité	Chômage depuis le		Maladie depuis le		Invalidité depuis le	Autre (A préciser)
				(1)	(2)	(3)	(4)		
M.									
Mme									
Enfants									
Autres person									

(1) Indemnisé

(2) Non indemnisé

(3) Courte durée

(4) Longue durée (> 6 mois)

Conformément à la loi Informatique et Libertés (loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez adresser votre demande par écrit à l'adresse ci-dessus.

BUDGET MENSUEL - MONTANT DES RESSOURCES ET DES CHARGES DE LOGEMENT

Ressources mensuelles		Frais d'accès au logement	
SALAIRE NET IMPOSABLE <i>(primes, indemnités comprises)</i> Monsieur Madame Enfants Autres personnes PENSIONS- RENTES DIVERSES PENSION ALIMENTAIRE PERCUE PRESTATIONS PÔLE EMPLOI PRESTATIONS SECURITE SOCIALE AAH RSA Soie RSA Majoré Prime d'activité BOURSES (Etudiants uniquement) PRESTATIONS FAMILIALES - AF - ASF - PAJE - APJE - CF - Autres TOTAL MENSUEL RESSOURCES A DEDUIRE - Pension alimentaire versée TOTAL PRIS EN COMPTE		A - MONTANT DE LA QUITTANCE Dont : Loyer principal Charges AIDES AU LOGEMENT B - APL (estimation obligatoire) C - AL (estimation obligatoire) LOYER RESIDUEL (A-B ou A-C) MONTANT DU DEPOT DE GARANTIE AUTRES FRAIS - Assurance logement - Frais d'agence à la charge du locataire - Frais d'ouverture des compteurs - Frais de déménagement TOTAL MENSUEL	
		SE REFERER A LA LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR CONSTITUER LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE	

COMMISSION DE SURENDETTEMENT

oui non Date de la saisine : _____

Etat de la procédure : _____

Décision de la commission : _____

(joindre une copie du plan signé de la commission)

(3)

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je, soussigné, m'engage à utiliser les fonds perçus conformément à la destination de l'aide et atteste n'avoir sollicité auprès d'un autre organisme (collecteur 1% logement - Action Logement), ni une aide de même nature, ni une aide ayant le même objet.

Fait à _____ le _____
 Signature de l'intéressé



STATUT D'OCCUPATION DANS L'ANCIEN LOGEMENT Locataire Sous-locataire Hébergé Sans logement Propriétaire

- | | |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Insalubrité (joindre le certificat) | <input type="checkbox"/> Adaptation du logement aux ressources |
| <input type="checkbox"/> Sortie d'hébergement | <input type="checkbox"/> Sortie de résidence sociale |
| <input type="checkbox"/> Sortie d'hôtel | <input type="checkbox"/> Accès à l'autonomie |
| <input type="checkbox"/> Adaptation à la taille du ménage | <input type="checkbox"/> Sortie de CHRS - CADA |
| <input type="checkbox"/> Changement de situation familiale | <input type="checkbox"/> Non renouvellement du bail |
| <input type="checkbox"/> Expulsion | <input type="checkbox"/> Relogement dans le cadre de l'ANRU |
| <input type="checkbox"/> Relogement grâce au DALO | <input type="checkbox"/> Sans logement |
| <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____ | |

CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

		Ancien logement		Nouveau logement	
Nom du bailleur					
Parc public	Logement en location	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
	Résidence sociale	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
	Foyer	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Parc privé	Logement en location	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
	Meublé	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
	Hôtel	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
	Foyer	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Nombre de pièces					
Montant de la quittance (loyer + charges)					
Date d'entrée dans les lieux					
AL ou APL perçue		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Garant				<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

AIDES A L'ACCES SOLLICITEES**JOINDRE IMPERATIVEMENT LE RIB DU (DES) BENEFICIAIRE(S) DU VERSEMENT DE L'AIDE**

	Montant demandé	A verser (au choix)	
		Bailleur	Famille
Dépôt de garantie	€	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1 ^{er} mois de carence de l'aide au logement (montant de l'aide au logement non versée par la CAF le 1 ^{er} mois lors de l'ouverture des droits)	€	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Forfait mobilier première nécessité	300 €		<input type="checkbox"/>
Frais d'agence	€		<input type="checkbox"/>

Garantie aux impayés de loyer pour une durée de 6 mois / 12 mois : (AL en tiers payant obligatoire)**En fonction des ressources (uniquement en barème 1) joindre les justificatifs de paiement**

Contrat d'assurance	€		<input type="checkbox"/>
Ouverture du compteur d'électricité	€		<input type="checkbox"/>
Ouverture du compteur de gaz	€		<input type="checkbox"/>
Ouverture du compteur d'eau	€		<input type="checkbox"/>
Frais de déménagement	€		<input type="checkbox"/>
Double loyer	€		<input type="checkbox"/>

Prestations spécifiquesGarantie aux impayés de loyer pour une durée de 12 mois sur 12 mois : (bail glissant)Accompagnement social lié au logement pour une durée de 6 mois :

Association souhaitée : _____

Date et signature de l'intéressé

Date et signature de l'intervenant social

ACCORD POUR UN PRET

Si, du fait de mes ressources, l'aide du FSH est constituée, pour tout ou partie, sous la forme d'un prêt, je, soussigné, accepte ce prêt et autorise son remboursement par prélèvement sur un compte bancaire dont je joins un RIB (IMPERATIF). ATTENTION, IMPOSSIBLE SUR UN LIVRET A : les prélèvements sur un compte épargne ne sont pas autorisés.

Fait à _____ le _____

Signature de l'intéressé

Pour être présenté à la Commission d'attribution des aides du FSH, le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet sera retourné à l'instructeur. Le dépôt doit intervenir avant le terme du 2^{ème} mois d'occupation du logement.

Janvier 2020



Rédaction: **Éléonore BRESSON**

Mise en page: **Shane CARRÉ, Éléonore BRESSON**

Annuaire et annexe 3: **Margaux MÉRAT**



SIAO du Val-de-Marne

46 rue Eugène Dupuis, Créteil 94000



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**